

Madame, Monsieur,

Voici ci-joint les pièces modificatives du permis de construire n° 07302822N1002 de la centrale photovoltaïque de La Balme.

Ces modifications sont apportées à la suite des prescriptions de RTE dans le cadre des consultations des services par la DDT.

RTE a réalisé deux prescriptions majeures sur le dossier :

- La clôture doit être à plus de 4 mètres des pieds du pylône  
**Réponse de Solarhona : les clôtures se trouvent initialement à plus de 4m dans le permis déposé. Aucune modification n'est à prévoir sur l'implantation des clôtures.**
- Les tables photovoltaïques doivent être à plus de 25 mètres des pieds du pylône  
**Réponse de Solarhona : les tables concernées par la zone de 25 m autour des pieds du pylône sont décalées vers l'Est.**

Les pièces suivantes sont modifiées :

- **PC 1** : modification de l'emplacement des tables (uniquement) sur PC 01.2.
- **PC 2** : modification de l'emplacement des tables (uniquement) sur PC 02.2 et 02.3.1. Ajout de la ligne RTE ainsi que les rayons d'exclusion de 4m et 25m des pieds de pylône.
- **PC 3** : modification de l'emplacement des tables (uniquement) sur PC 03.1. Ajout de la ligne RTE.
- **PC 4** : Dans le paragraphe 2. *LE PROJET > Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain* : remplace « 207 tables » par « 206 tables ». Deux demi-tables sont remplacées par une table simple. De ce fait, aucune modification de puissance et de surface de pann  
eaux n'est à prévoir.
- **PC 6** : modification de l'emplacement des tables (uniquement) sur PC 06.1.

Arnaud Maulini  
Chef de projets  
Solarhona

*Arnaud Maulini*